

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

26 juillet 2022

Convocation du 19/07/2022

La séance est ouverte à 19h07 sous la présidence de Brigitte DARMEDRU.

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE (arrivé à 19h39 - à compter du point « Création d'une commission d'appel d'offres »), Michaël MONTEIRO, Céline RUBIO.

Excusés : Anthony ALVES DA COSTA, Gilbert GUILLOUX, Céline RIGODON, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI.

Désignation du secrétaire de séance : Céline RUBIO.

Ordre du jour:

- Aménagement et sécurité de la route des Beaujolais : décision sur le projet
- Création d'une commission d'appel d'offres
- Rénovation électrique du bâtiment mairie-école et isolation de la cave du logement communal ancienne agence postale : demande de subventions à MBA au titre du fonds de concours "Développement local"
- Agence Technique Départementale : adhésion
- Présentation de l'évaluation du PLU
- Mise en place de tarifs pour location du matériel communal
- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- Réunions du mois
- Informations et questions diverses

Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance du mardi 17 mai 2022. Madame Le Maire fait circuler aux conseillers la fiche de signature afin d'arrêter le compte-rendu de la séance précitée.

Délibérations du conseil:

AMÉNAGEMENT ET SÉCURITÉ ROUTE DES BEAUJOLAIS : DÉCISION SUR LE PROJET (DE 2022 29)

VU la délibération DE_2021_55 du 21 décembre 2021 relative à l'avis sur l'avant-projet de l'aménagement et sécurité de la route des Beaujolais,

VU la délibération DE_2021_56 du 21 décembre 2021 relative à la demande de subvention "appel à projets départemental 2022" et la notification du conseil départemental du 21 mars 2022 nous précisant l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 680.00 €,

VU la délibération DE_2021_57 du 21 décembre 2021 relative à la demande de subvention "fonds de concours voirie" et la notification de MBA du 7 avril 2022 nous précisant l'attribution d'une subvention d'un montant de 22 982.70 €,

VU la délibération DE_2021_58 du 21 décembre 2021 relative à la demande de subvention "amendes de police" pour laquelle aucune notification ne nous a été retournée pour le moment,

VU la réunion avec les riverains de la route des Beaujolais ayant eu lieu le 19 mai 2022,

VU le projet définitif présenté par le bureau d'études INGEPRO, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 74 174.00 € HT,

La commission voirie a opté pour passer un marché en consultation restreinte. Ainsi, après cette séance, un dossier de consultation sera transmis à trois entreprises œuvrant dans le domaine des routes.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de poursuivre ce projet et d'adresser le dossier de consultation aux entreprises

concernées.

Dominique DEBAUX demande si le travail des architectes en résidence effectué sur la route des Beaujolais a été pris en compte pour la création du projet avec le bureau d'études INGEPRO. Brigitte DARMEDRU et Philippe GENETIER précisent que le travail effectué par les architectes n'est techniquement pas possible pour une bonne sécurité.

CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (DE 2022 30)

VU les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus de Madame le Maire, présidente, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres, par vote à main levée.

La liste "1" présente :

- MM et Mme Gilbert GUILLOUX, Céline RIGODON et Philippe GENETIER, membres titulaires,
- M. et Mmes Muriel WOLKOWICKI, Angélo CARINGI et Marie-Agnès FERNANDEZ, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote :

- Nombre de votants : 9
- Suffrages exprimés : 9

Ainsi répartis : La liste "1" obtient 9 voix.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- Gilbert GUILLOUX, troisième adjoint, membre titulaire ;
- Céline RIGODON, conseillère, membre titulaire ;
- Philippe GENETIER, premier adjoint, membre titulaire ;
- Muriel WOLKOWICKI, conseillère, membre suppléant ;
- Angélo CARINGI, conseiller, membre suppléant ;
- Marie-Agnès FERNANDEZ, conseillère, membre suppléant ;

pour faire partie, avec Madame le Maire, présidente, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

RÉNOVATION ÉLECTRIQUE DU BÂTIMENT MAIRIE-ÉCOLE : DEMANDE DE SUBVENTION À MBA AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS « DÉVELOPPEMENT LOCAL » (DE 2022 31)

Madame le Maire informe les conseillers que le projet de rénovation électrique du bâtiment mairie-école est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours, le devis s'élevant à 4775.00 € HT.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter une aide financière de MBA au titre du fonds de concours "Développement Local" s'élevant à 2 387.50 € dans le cadre du projet présenté ci-dessus, soit 50 % du montant HT,

AUTORISE le Maire à signer les conventions afférentes.

ISOLATION DE LA CAVE DU LOGEMENT COMMUNAL EX AGENCE POSTALE : DEMANDE DE SUBVENTION À MBA AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS « DÉVELOPPEMENT LOCAL » (DE 2022 34)

Madame le Maire informe les conseillers que le projet d'isolation de la cave de l'appartement communal situé dans le bâtiment de l'ancienne poste est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours, le devis s'élevant à 3 053.59 € HT.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter une aide financière de MBA au titre du fonds de concours "Développement Local" s'élevant à 1 526.50 € dans le cadre du projet présenté ci-dessus, soit 50 % du montant HT,

AUTORISE le Maire à signer les conventions afférentes.

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE : ADHÉSION

La commune adhère à l'Agence Technique Départementale pour un montant de 1 350.00 € / an.

Cette adhésion comprend 2 parties :

- la cotisation de base 1.00 € / habitant
- la cotisation optionnelle 1.50 € / habitant

Étant donné que la commune n'a actuellement pas de dossier en cours et qu'il n'y a aucun travaux pour lesquels la commune serait amenée à les solliciter, Madame Le Maire souhaitait modifier l'adhésion et demander la suppression de la cotisation optionnelle.

Cependant, l'agence nous informe que l'engagement se fait sur la durée du mandat et est donc non modifiable.

De plus, courant avril, une décision a été prise lors de leur assemblée générale. Celle-ci a pour but de tenter de réguler la charge de travail des chargés de projet de l'agence et consiste à limiter les dossiers par collectivité à deux demandes les deux premières années de la mandature et d'accepter un troisième dossier sur la deuxième partie de mandature en fonction de la charge de travail de l'agence. Il est aussi précisé que le deuxième ou troisième dossier ne pourra être ouvert tant que le dossier précédent n'est pas clos.

Lors de cette même assemblée, il a été évoqué le projet de travailler sur les lignes directrices de gestion. Les thèmes du départ qui étaient au nombre de 8 se sont multipliés par 2. L'agence se retrouve à gérer des dossiers de PLU, d'assainissement, de finances qui n'étaient pas dans les thèmes retenus à la création de l'agence. Le 20 septembre 2022, une nouvelle assemblée générale est prévue et il est demandé aux élus adhérents de réfléchir à la proposition de ces lignes directrices de gestion et de retenir comme thèmes seulement les 8 de base : bâtiments publics, voirie et réseaux, aménagement de l'espace public, assainissement priorité au schéma directeur, création de logement ou de commerce, travaux de rénovation énergétique, droit, patrimoine.

PRÉSENTATION DE L'ÉVALUATION DU PLU (DE 2022 32)

Après 11 années d'application, le bilan doit nous permettre de décider de l'opportunité de maintenir ou de faire évoluer notre PLU.

La commission urbanisme-PLU s'est réunie le lundi 11 juillet 2022 afin de faire un bilan des consommations des terrains constructibles.

Le PLU, approuvé le 28 décembre 2020, a été modifié le 24 octobre 2017 et le 27 juillet 2021 pour autoriser des modifications mineures de l'aspect extérieur des constructions.

On constate que le site de l'**OAP les Salonnières** n'a pas débuté ; les acquisitions foncières sont toujours en cours afin de clôturer la réserve foncière permettant à la commune de lancer un projet de construction. Il apparaît qu'il sera nécessaire de modifier l'OAP telle que cela avait été « imaginé » en 2010.

L'OAP des Préaux ne paraît pas réalisable à plus ou moins long terme sachant que les propriétaires actuels ne sont pas vendeurs.

Le bilan des constructions de maisons individuelles neuves construites depuis 11 ans sont au nombre de 14. En 2022 un permis a été accordé, la construction n'a pas débuté, et un permis est

en cours à l'instruction. Un bâtiment privé à vocation artisanale a été transformé en partie avec trois nouveaux logements locatifs.

Le nombre d'habitants n'a cependant pas atteint l'objectif fixé à 10 ans en 2010 soit 600 habitants. Il reste peu de terrains disponibles à la construction, à peine une dizaine a été répertoriée.

CONCLUSION :

- le SCOT étant en cours d'élaboration au sein des instances du P.E.T.R de la Bourgogne du Sud, une révision du PLU ne serait pas efficiente car ne prendrait pas en compte les obligations inscrites dans ce document et en particulier dans le Document d'Obligations et d'Objectif (DOO). L'approbation du SCOT est prévue pour fin 2023.
- Le projet sur les Salonnières nécessitent un long travail de réflexion pour que les constructions futures s'intègrent dans le bâti du bourg avant d'envisager la révision de l'OAP. Une révision éventuelle de l'OAP seule pourra être effectuée sans réviser tout le PLU.

Il ressort ainsi de cet état des lieux que le PLU permet de poursuivre l'implantation de quelques constructions en zone UA et UB. Il faudra environ deux années pour voir le SCOT prêt pour une application dans les documents d'urbanisme des communes.

Aussi, au vu du bilan et des perspectives proches, il est souhaitable de maintenir le document en cours, la révision pour une évolution serait à envisager pour débiter d'ici deux années.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
SE PRONONCE** au vu du bilan effectué sur le maintien du document en cours.

MISE EN PLACE DE TARIFS POUR LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL (DE 2022 35)

Le Maire informe les conseillers que la location du matériel communal (chaises, plateaux, tréteaux) n'était jusqu'à maintenant pas possible mais que les demandes se faisaient de plus en plus nombreuses.

C'est pourquoi par cette présente délibération, différents tarifs de location vont être créés pour :

- les associations locales ;
- les particuliers ou entreprises de la commune ;
- les particuliers, associations ou entreprises extérieurs à la commune.

DÉSIGNATION	ASSOCIATIONS LOCALES	PARTICULIERS OU ENTREPRISES DE LA COMMUNE	PARTICULIERS OU ENTREPRISES OU ASSOCIATIONS EXTÉRIEURS
PLATEAUX-TRETEAUX	GRATUIT	2.00 € l'unité	3.00 € l'unité
CHAISES	GRATUIT	0.20 € l'unité	0.40 € l'unité

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la création de tarifs de location du matériel communal comme inscrits sur le document annexé à cette présente délibération,

DÉCIDE que ces tarifs seront applicables à partir du 1er août 2022.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour la commune :

- Achat d'un démarreur pour le tracteur ISEKI actuel : 419.40 € TTC
- Signature d'un contrat de prestation avec le Centre de Gestion concernant le RGPD : une délibération avait été prise lors de la séance du 15 mars 2022 pour désigner le CDG71 comme notre délégué. Une évaluation des missions de la commune a été effectuée par le secrétariat de mairie et il en est ressorti 35 thèmes sur lesquels le CDG71 devra travailler. Le contrat de prestation

est signé pour 3 ans = 18.00 € / thème et donc un total de 630.00 € / an. Un rendez-vous est programmé le jeudi 25 août 2022 avec le délégué protection des données désigné pour débiter le travail. La déclaration à la CNIL a été faite par le CDG71.

- La sono de l'église ne fonctionne plus. Il faut donc en racheter une et remplacer les deux micros. L'APREC décide de prendre en charge cet achat d'un montant de 1 269.00 € TTC. La commune souhaite proposer à l'APREC de payer cet achat afin qu'elle puisse récupérer la TVA sur cette facture. En échange, l'association fera un don à la commune à hauteur du montant HT. Les conseillers donnent leur accord.

Pour le gîte :

- Achat d'une table à repasser, un fer à repasser, un batteur électrique et des flûtes à champagne.

RÉUNIONS DU MOIS

Mercredi 18/05/2022	◦ Atelier SCOT sur la dynamique économique dont l'agriculture avec le PETR
Jeudi 19/05/2022	◦ Commission de contrôle des listes électorales ◦ Réunion avec les riverains pour présentation du projet route des Beaujolais
Lundi 23/05/2022	◦ Réunion de financement et de fonctionnement de la Bibliothèque de l'Arlois
Mardi 24/05/2022	◦ Conférence des maires du PETR : préparation programme LEADER 22-26
Lundi 30/05/2022	◦ Atelier SCOT sur l'environnement et les paysages avec le PETR
Mardi 31/05/2022	◦ Bilan et clôture de la formation secrétaire de mairie 2021-2022 à Sancé ◦ Assemblée Générale de l'ADMR à Chasselas ◦ Présentation aux conseillers de l'atelier commune fait par les architectes
Jeudi 02/06/2022	◦ Réunion de préparation des chantiers avec EUROVIA au SIVOM
Vendredi 03/06/2022	◦ Réunion pour le tirage au sort du jury d'assises à La Chapelle de Guinchay
Samedi 11/06/2022	◦ CJC : réunion atelier à la Cabane K'fé pour Festi Chânes
Dimanche 12/06/2022	◦ Élections législatives : 1 ^{er} tour
Mardi 14/06/2022	◦ Assemblée générale de Gîtes de France 71
Jeudi 16/06/2022	◦ Conférence des maires de MBA à Varennes-Lès-Mâcon
Dimanche 19/06/2022	◦ Élections législatives : 2 ^{ème} tour
Lundi 20/06/2022	◦ Assemblée générale du Syndicat des Eaux
Mardi 21/06/2022	◦ Conseil d'école à Chânes
Mercredi 22/06/2022	◦ Conseil syndical du PETR à Charnay-Lès-Mâcon
Jeudi 23/06/2022	◦ Réunion prévention cambriolages commerces et bâtiments publics organisée par Groupama et la Gendarmerie de La Chapelle de Guinchay
Samedi 25/06/2022	◦ Kermesse du Sou des Écoles
Mardi 28/06/2022	◦ Assemblée générale du foot à Crêches s/Saône
Mercredi 29/06/2022	◦ RDV téléphonique avec Mme DELSALLE - Théâtre de Mâcon
Jeudi 30/06/2022	◦ Conseil communautaire MBA à La Chapelle de Guinchay
Vendredi 01/07/2022	◦ RDV avec la société WBI pour l'éclairage du stade

Sam02 et Dim03/07/2022	◦ Festi Chânes
Mardi 05/07/2022	◦ Atelier avec MBA sur les aménagements cyclables
Mercredi 06/07/2022	◦ Comité syndical du SIVOM à Pruzilly
Vendredi 08/07/2022	◦ Signature du bail avec la nouvelle locataire Mme GUILLON pour le logement ancienne poste
Lundi 11/07/2022	◦ Commission urbanisme
Mardi 12/07/2022	◦ Commission gîte
Jeudi 21/07/2022	◦ RDV avec Mme Pauline PHILIPPE de MBA pour le Plan Local de l'Habitat
Lundi 25/07/2022	◦ RDV avec Anima Conseil et la DDT : préparation de l'interview de Mme Le Maire lors de la soirée débat du 28/09 dans le cadre du programme « Allier qualité et densité en milieu rural »

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Un premier rendez-vous le 01/07/2022 a eu lieu avec le thermicien de la société WBI pour l'éclairage du stade. Il a fourni un premier devis d'honoraires d'un montant de 4 800.00 € TTC. Les conseillers donnent leur accord pour que Madame le Maire puisse signer ce devis.
- L'indivision GONDCAILLE possède une parcelle de 350m² qui est à cheval sur leur propriété et qui est enclavée dans les terrains communaux. La commune serait donc intéressée d'acquérir une partie de cette parcelle jusqu'à la limite entre les deux propriétés. Pour ce faire, il y a besoin d'un bornage et besoin de créer une indivision. Un devis a été fait par M. BRANLY pour un montant de 864.00 € TTC. Pour l'instant, aucune modalité n'a été établie avec l'indivision GONDCAILLE concernant la prise en charge de ces frais supplémentaires. Parallèlement, le maire doit consulter le service des domaines pour avoir une estimation du prix de cette partie de la parcelle.
Conjointement, Catherine GENEVOIS a proposé à la commune d'acquérir la parcelle dont elle est propriétaire située en dessous de son domicile. Cette parcelle viendrait compléter l'ensemble foncier communal pour l'OAP Les Salonnières. Le Maire prendra donc aussi contact avec le service des domaines concernant cette parcelle.
Ces acquisitions ne pourront pas être faites par la commune avant 2023.
- Dorénavant, ce ne sera plus la Direction Départementale des Territoires qui calculera les taxes d'aménagement sur les permis de construire et les déclarations préalables de travaux mais directement la Direction des Finances Publiques.
De plus, les personnes n'auront plus à payer en 12 mois, 24 mois mais devront payer lorsqu'ils déposeront leur déclaration d'achèvement des travaux sauf pour les surfaces de plus de 1 000 m².
- La commune est en restriction d'eau, alerte renforcée : pas d'arrosage entre 8h00 et 20h00, pas de lavage de voiture, pas de remplissage de piscine.
- Notification de la dotation de l'état pour 2022 réceptionnée : la commune ne percevra que la Dotation de Solidarité Rurale d'un montant 6328.00 € (somme prévue au budget).
- Réception du comptage issu du recensement de la population de 2022 :
 - 527 habitants
 - 274 logements d'habitation
 - 246 résidences principales
 - 2 logements non enquêtés
- Réception d'un courrier d'invitation à se diriger sur le site internet Carto SIG INAO afin de récupérer les cartes des mises à jour des différentes appellations : Bourgogne, Bourgogne aligoté, Bourgogne mousseux, Bourgogne passe tout grains, Coteaux bourguignons, Mâcon villages, Mâcon Chaintré, Mâcon, Beaujolais villages, Beaujolais Chânes et Beaujolais. Les plans des appellations de Crémant de Bourgogne et de Saint Véran avaient déjà été réceptionnés.

- Madame Le Maire fait circuler aux conseillers le bilan des activités marquantes de 2021 de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire.
- Réception des panneaux de circulations créés par le CJC : ces 4 panneaux seront placés sur la commune à hauteur du pressoir, de la route des Beaujolais, du Bourgneuf et du hameau Les Préaux. Il est prévu d'organiser une inauguration de ces panneaux avec le groupe du CJC.
- Inauguration du gîte le mercredi 21 septembre. Madame Le Maire est dans l'attente d'un retour de Monsieur le Préfet concernant sa présence.
- Plusieurs conseillers indiquent que l'éclairage public est en marche certaines nuits et à des heures où tout est censé être éteint. Madame Le Maire informe qu'elle fera un tour dans la nuit du samedi pour faire le point sur tous les points lumineux.

La séance est levée à 21h26.